



## Arrêté n° 2023-034A

### Objet : Arrêté portant sur les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable de la procédure de modification n°4 du PLUi HD de Grand Chambéry

Le président de la communauté d'agglomération Grand Chambéry,

**Vu** les statuts de Grand Chambéry,

**Vu** le code général des collectivités territoriales

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants, L.153-41 et suivants, L.103-2 à L.103-6,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Déplacement (PLUi HD) de Grand Chambéry approuvé le 18 décembre 2019,

**Vu** l'arrêté n°2022-10A du 31 mars 2022 engageant la modification n°3 du PLUi HD,

**Vu** la délibération n°109-23C du 6 juillet 2023 définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable sur le projet de modification n°4 du PLUi HD

**Considérant** que la modification n°4 du PLUi HD sera soumise à évaluation environnementale et donc à concertation préalable,,

#### ARRETE

#### Article 1 : Objet de la modification n°4 du PLUi HD

La modification n° 4 du PLUi HD doit notamment permettre de faire évoluer les documents suivants :

1. Les documents n° 4 « Orientations d'aménagement et de programmation » (OAP) :
  - modifications et création d'OAP sectorielles afin de permettre la réalisation de projets ou d'intégrer la prise en compte de contraintes spécifiques,
  - évolution des OAP thématiques afin d'apporter des compléments techniques.
2. Les documents n° 5 « Règlement écrit et graphique » : compléments, corrections ou éclaircissements apportés sur les documents règlementaires, écrits et graphiques, pour en faciliter leur application et leur interprétation :
  - évolutions du règlement écrit,
  - correction, création ou suppression d'emplacements réservés,
  - modification du règlement graphique :
    - modifications du zonage,
    - création de STECAL (secteur de taille et capacité d'accueil limitées),
    - ajout/suppression d'inscriptions graphiques.

#### Article 2 : Les objectifs de la concertation préalable

La concertation préalable a pour objectif :

- d'informer le public sur la démarche et le contenu du dossier de modification n°4 du PLUi HD ;
- de permettre au public d'exprimer ses observations et ses propositions sur le dossier de modification.

#### GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex  
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

### **Article 3 : Modalités de concertation préalable**

La concertation se tiendra du lundi 18 septembre au vendredi 20 octobre 2023.

Pendant cette période, le dossier de concertation sur le projet de modification n°4 sera mis à disposition du public au siège de Grand Chambéry (106 allée des Blachères – 73000 Chambéry) et à l'antenne des Bauges de Grand Chambéry (Avenue Denis Therme - 73630 Le Chatelard) aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier sera également consultable sur :

- un poste informatique, situé au siège de Grand Chambéry aux jours et heures d'ouverture habituels de ce lieu,
- sur le site internet dédié (registre dématérialisé) à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4779>

Le public pourra faire part de ses observations et propositions par écrit :

- dans les registres de concertation déposés au siège de Grand Chambéry et à l'antenne des Bauges de Grand Chambéry ;
- par voie postale à : Monsieur le président, Grand Chambéry, 106, allée des Blachères - 73026 Chambéry cedex, en précisant l'objet : modification n°4 du PLUi HD.
- par courrier électronique à : [enquete.publique-plu@grandchambery.fr](mailto:enquete.publique-plu@grandchambery.fr);
- sur le registre dématérialisé disponible depuis le site internet dédié à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4779>

Un avis au public précisant les lieux et heures où le public pourra consulter le dossier de concertation et formuler des observations sera publié dans deux journaux diffusés dans le département, affiché au siège de Grand Chambéry, à l'antenne des Bauges de Grand Chambéry et dans les mairies des communes de l'agglomération. L'avis sera également publié sur le site internet de Grand Chambéry.

A l'issue de la phase de concertation, un bilan sera présenté au Conseil communautaire qui en délibérera. Le bilan de la concertation préalable sera joint au dossier d'enquête publique.

### **Article 4 : Dates de la concertation,**

La concertation sera ouverte du 18 septembre 2023 au 20 octobre 2023.

Toutes les observations, courriers et courriels réceptionnés avant la date d'ouverture et après la date de clôture de la concertation ne pourront pas être pris en considération dans le cadre de la concertation.

### **Article 5 : . Publicité**

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de Grand Chambéry durant un délai d'un mois.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de Grand Chambéry.

Il fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Ampliation de cet arrêté sera adressé à M. le Préfet de la Savoie.

Fait à Chambéry,